



**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU
PROJET DE ZONAGE DES EAUX USÉES ET
DES EAUX PLUVIALES DES 42
COMMUNES DU TERRITOIRE DE LOIRE
FOREZ AGGLOMÉRATION**
du 6 novembre 2023 au 7 décembre 2023

RÉPONSES AUX OBSERVATIONS

Loire Forez agglomération
17 boulevard de la préfecture – CS 30211
42605 MONTBRISON cedex

www.loireforez.fr

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON
ENQUÊTE PUBLIQUE

Préalable au projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales des communes de : Ailleux, Arthun, Boën-sur-Lignon, Boisset-les-Montrond (zonage eaux usées seul), Bussy-Albieux, Cervières, Cezay, Chénereilles, Débats-Rivière-D'Orpra, Estivareilles, La Chamba, La Chambonie, La Chapelle-en-Lafaye, La Cote-en-Couzan, La Tourette, La Valla-sur-Rochefort, Leigneux, L'Hôpital-sous-Rochefort, Luriecq, Marcilly-le-Châtel, Marcoux, Marols, Merle-Leignec, Montarcher, Montverdun, Noirétable, Sail-Sou-Couzan, St-Bonnet-le-Château, St-Didier-sur-Rochefort, Ste-Agathe-la-Bouteresse, Ste-Foy-St-Sulpice, St-Etienne-le-Molard, St-Hilaire-Cusson-la-Valmitte, St-Jean-la-Vêtre, St Jean-Soleymieux, St Laurent-Rochefort, St Priest-la-Vêtre, Soleymieux, St Sixte, Trélins, Usson-en-Forez, Vêtr-sur-Anzon.

DU LUNDI 6 NOVEMBRE 2023 8h30 AU JEUDI 7 DECEMBRE 2023 12H.

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Porteur du Projet : Loire Forez agglomération

Commissaire enquêtrice : Gisèle Lamotte



Table des matières

PREAMBULE	3
L'OBJET DU PROCES VERBAL DE SYNTHESE	3
BILAN SUCCINCT DE L'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE	4
LA PUBLICITE	4
L'ACCES AU DOSSIER D'ENQUETE.....	4
LE RECUEIL DES INFORMATIONS DU PUBLIC.....	5
LES PERMANENCES.....	5
LA CLÔTURE DE L'ENQUÊTE.....	6
CONTRIBUTIONS DU PUBLIC	6
BILAN COMPTABLE :	6
METHODOLOGIE DE DECOMPOSITION DES CONTRIBUTIONS EN OBSERVATIONS.....	8
Zonage d'assainissement des eaux usées non collectif (SPANC)	8
Zonage d'assainissement des eaux usées collectif	9
Zonage d'assainissement des eaux pluviales	10
Contenu du dossier d'enquête	11
SUITE A DONNER AU PROCES VERBAL	12

PREAMBULE

Par décision n° E23000106/69 en date du 03 Août 2023 de la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon, j'ai été désignée pour conduire l'enquête publique portant sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de 42 communes du territoire de Loire Forez agglomération.

Cette enquête doit permettre au maître d'ouvrage, de valider et de rendre opposables les zonages d'assainissement d'eaux usées et d'eau pluviales conformément à l'article 2224-10 du CGCT, puis de les annexer aux documents d'urbanisme en vigueur. Le territoire de l'enquête s'étend sur le département, de la Loire, et l'autorité organisatrice (AO) de cette enquête est Loire Forez agglomération (LFa), également maître d'ouvrage (MO).

Conformément à l'arrêté n°2023ARTECH0468/2023 en date du 19 octobre 2023 et à l'arrêté rectificatif n°2023ARTECH 0507/2023 du 26 octobre 2023 du Président de LFa, l'enquête publique s'est déroulée pendant une durée consécutive de 32 jours, du lundi 6 novembre 2023 à 8h30, au jeudi 07 décembre 2023 à 12h. Après regroupement des 10 registres et vérification de toutes les contributions et de leurs pièces jointes, ils ont été clos par mes soins le mardi 12 décembre 2023.

Conformément à la réglementation, il est indiqué que le procès-verbal de synthèse doit être remis au responsable du projet dans un délai de huit jours après la clôture de l'enquête et réception des registres, afin de lui communiquer les observations écrites et orales, et que le rapport d'enquête est remis dans un délai de trente jours. L'article L123-15 du code de l'environnement stipule que si ce délai de remise du rapport ne peut être respecté un délai supplémentaire peut-être accordé à la demande du commissaire enquêteur, par l'autorité compétente pour organiser l'enquête.

Par lettre du 15 novembre 2023, la commissaire enquêtrice a sollicité auprès du président de Loire Forez agglomération un report du délai de remise du rapport d'enquête, et des conclusions motivées au 22 janvier 2023. Par lettre du 29 novembre 2023, le Président de LFa a donné son accord à ce report de délai au 22 janvier 2023. Les courriers concernant les reports ont été transmis par courriels, pour information, à la Présidente du tribunal administratif de Lyon.

L'OBJET DU PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Ce document doit permettre au responsable du projet ou plan, d'avoir une bonne connaissance des préoccupations et suggestions du public. Il est aussi le moyen, pour la commissaire enquêtrice de lui faire part à l'issue de l'enquête publique, des différentes interrogations, nées de son analyse du dossier, et des remarques recueillies.

Par le procès-verbal de synthèse la commissaire enquêtrice sollicite les observations en réponse du maître d'ouvrage LFa sur les divers points soulevés.

- A chacune des observations du public présente dans l'application informatique partagée, en utilisant cette application.
- A chacune des questions formulées dans les chapitres thématiques. Ses questions sont de 2 types : soit il s'agit d'une reformulation et/ou une généralisation des questions du public qui peut réclamer une réponse argumentée dont le volume est incompatible avec le format étroit de l'outil informatique partagé. Soit il s'agit d'une question propre à la commissaire enquêtrice.

Le PVS a été établi en deux exemplaires originaux, dont l'un a été remis, à M. Thierry HAREUX Vice-Président de Loire Forez agglomération, Délégué à l'Assainissement et aux Eaux Pluviales, ainsi qu'à Mme Gwennaëlle MANNEAU Technicienne Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP), représentants LFa le mardi 19 décembre 2023, par la commissaire enquêtrice.

Il a également été remis sous format numérique, ainsi que les documents joints.

BILAN SUCCINCT DE L'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

LA PUBLICITE

A l'initiative de Loire Forez agglomération, autorité organisatrice, la publication, 15 jours avant l'ouverture de l'enquête, des avis dans deux journaux de la Loire (la Tribune/le Progrès et L'Essor) a été réalisée conformément aux textes en vigueur.

Suite à une erreur de date, pour les permanences de Sainte-Foy-Saint-Sulpice, et Saint-Bonnet-le Château (Lundi 4 décembre et non mardi, et mardi 5 décembre et non mercredi), un arrêté rectificatif a été pris, par le président de LFa, et a donné lieu à publication, avant l'ouverture de l'enquête, le 1^{er} et le 3 novembre 2023 pour la Tribune, et L'Essor, du département de la Loire.

La rapide rectification de cette erreur matérielle, avant l'ouverture de l'enquête, tant pour la parution dans les journaux que pour l'affichage de l'avis, n'a pas eu de conséquence sur la participation du public. Aucune personne ne l'a évoqué lors de la venue aux permanences, même celles n'ayant eu connaissance de l'enquête que par le biais de ces avis réglementaires. Ce problème a été fortement contre balancé par les actions de publicité complémentaires effectuées, avant et pendant l'enquête, par le maître d'ouvrage et les communes, sur leurs sites internet, leurs panneaux lumineux, par l'édition de flyers, et l'utilisation des applications illiwap, panneapocket, pour annoncer l'objet, les dates, les permanences de l'enquête et les moyens de participation proposés au public.

Des contrôles effectués par la commissaire enquêtrice, en cours d'enquête sur les lieux des permanences, n'ont montré aucun manquement.

L'ACCES AU DOSSIER D'ENQUETE

Le maître d'ouvrage a transmis dix dossiers complets « version papier », comportant l'ensemble des pièces relatives au projet, ainsi que dix registres d'enquête, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, qui ont été mis à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, au siège de l'enquête à l'Hôtel d'agglomération à Montbrison, et dans les 9 mairies lieux de permanences (Boën-sur-Lignon, Boisset-les-Montrond, L'Hôpital-sous-Rochefort, Montverdu, Noirétable, St Bonnet-le-Château, St-Jean-Soleymieux, Ste Foy-St-Sulpice, Usson-en-Forez), aux jours et heures, habituels, d'ouverture au public.

Le maître d'ouvrage a décidé, de mettre en place un registre numérique, permettant au public de s'informer, et de formuler ses observations, de façon dématérialisée. Un prestataire externe, la société Publilégal, a créé un site internet dédié à l'enquête, et intitulé : <https://www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement-loire-forez>

Le dossier complet, a donc été également disponible et consultable pendant toute la durée de l'enquête, sur ce site internet, ainsi que sur le site de Loire Forez agglomération www.loireforez.fr/connaitre-agglo/enquetes-publiques/ qui offrait un lien pointant vers le registre numérique.

Par ailleurs, l'ensemble des 33 autres communes, non lieux de permanences, disposait d'un support numérique transmis avant l'ouverture de l'enquête par le MO, permettant la consultation de la totalité du dossier d'enquête. Dans les locaux des mairies et de Loire Forez agglomération était mis à disposition du public un poste informatique afin d'accéder au registre numérique.

LE RECUEIL DES INFORMATIONS DU PUBLIC

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public ont pu également :

- Être envoyées à la commissaire enquêtrice, par courrier au siège de l'enquête : Hôtel d'Agglomération 17 boulevard de la préfecture -BP30211-42605 Montbrison Cedex.
- Être adressées, par voie électronique, sur le registre dématérialisé <https://www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement-loire-forez>
- Être déposées, par courrier électronique, à l'adresse mail zonage-assainissement-loire-forez@mail.registre-numerique.fr
- Être déposées, en dehors des permanences, sur les registres « papier » disponibles en mairies de Boën-sur-Lignon, Boisset-lès-Montrond, L'Hôpital-sous-Rochefort, Montverdun, Noirétable, Saint-Bonnet-le-Château, Saint-Jean-Soleymieux, Sainte-Foy-Saint-Sulpice, Usson-en-Forez, et au siège de LFa à Montbrison, durant leurs heures et jours d'ouverture.

La totalité des contributions du public étaient regroupées sur le registre numérique, et accessible au public (transmission des contributions des registres « papier » au fil de l'eau).

L'interface de ce registre numérique permettait le dialogue ente le MO et la commissaire enquêtrice.

LES PERMANENCES

Onze permanences en présentiel, ont été tenues par la commissaire enquêtrice, au siège de l'enquête à Montbrison, et dans 9 mairies De façon à faciliter l'accès et la venue du public, les lieux ont été répartis, entre les communes situées au nord, et celles situées au sud du territoire, avec le cas plus central de Boisset-les Montrond, uniquement concernée par le zonage des eaux usées. Pour répondre à ce même objectif de faciliter l'accès au public, l'une des permanences a été fixée le samedi.

Dates et Lieux	Visite du public
Lundi 6 novembre 2023 de 14h à 17h Hôtel d'agglomération de Loire Forez agglomération à Montbrison	0
Judi 9 novembre 2023 de 14h à 17h Mairie de Boën-sur-Lignon.	2
Vendredi 10 novembre 2023 de 14h à 17h Mairie de Usson-en-Forez	3
Vendredi 17 novembre 2023 de 9h à 12h Mairie de Montverdun (salle des associations)	1
Samedi 18 novembre 2023 de 9h à 12h Mairie de l'Hôpital-sous-Rochefort	0
Lundi 20 novembre de 9h à 12h Mairie de Saint-Jean-Soleymieux	2
Mardi 28 novembre 2023 de 14h à 17h. Mairie de Noirétable	1
Mercredi 29 novembre 2023 de 9h à 12h Mairie de Boisset-les-Montrond	2
Lundi 4 décembre de 13h à 16h Mairie de Sainte-Foy-Saint-Sulpice	0
Mardi 5 décembre 2023 de 9h à 12h Mairie de Saint-Bonnet-le Château	0
Judi 7 décembre 2023 de 9h à 12h Hôtel d'agglomération de Loire Forez agglomération à Montbrison	0

Toutes ces permanences ont permis à la commissaire enquêtrice de recevoir **11 personnes**. Elle a également dialogué avec le maire et l'adjoint de L'Hôpital-sous Rochefort, puis un conseiller municipal, et eu un échange rapide avec la maire de Montverduin et celle de Boisset-les-Montrond.

L'enquête publique s'est bien déroulée, les conditions d'accueil et de consultation du dossier ont été de qualité dans les différents lieux.

LA CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

L'enquête s'est terminée le jeudi 7 décembre 2023 à 12h. Le registre papier et le dossier du siège de l'enquête à Montbrison, ont été récupérés par la commissaire enquêtrice, puis clos avec ceux des 9 autres lieux de permanences qui lui ont été remis le mardi 12 décembre 2023 par Mme Gwennaëlle Manneau. Le registre numérique, a été clos automatiquement, le jeudi 7 décembre 2023 à 12h.

Aucun incident n'a été constaté pendant l'enquête.

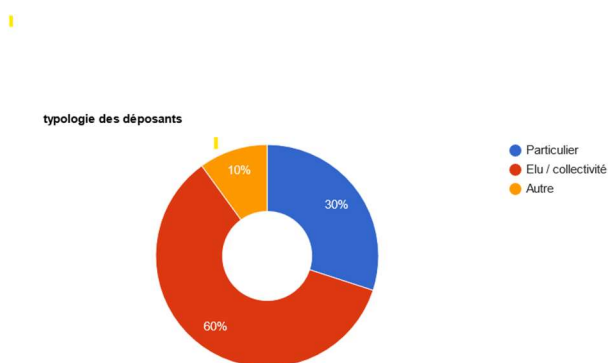
CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

BILAN COMPTABLE :

Au total ce sont 9 contributions écrites qui ont été apportées à l'enquête publique dans les délais requis :

- 6 contributions sur le site du registre numérique. (7 si l'on compte le test de la commissaire enquêtrice).
- 3 contributions écrites sur les registres « papier » des mairies de Boën-sur-Lignon, et de Saint-Jean-Soleymieux.
- 0 arrivée de courrier au siège de l'enquête à Montbrison.
- 0 courriel sur l'adresse dédiée.

Des contributions orales, au nombre de 5, lors des permanences de Boisset-les-Montrond, Montverduin, Noirétable et Usson-en-Forez. Ce sont celles de particuliers.



Pour les contributions écrites, ce sont majoritairement des contributions issues d'élus. Elles sont au nombre de **6 pour 3 contributions de particuliers**.

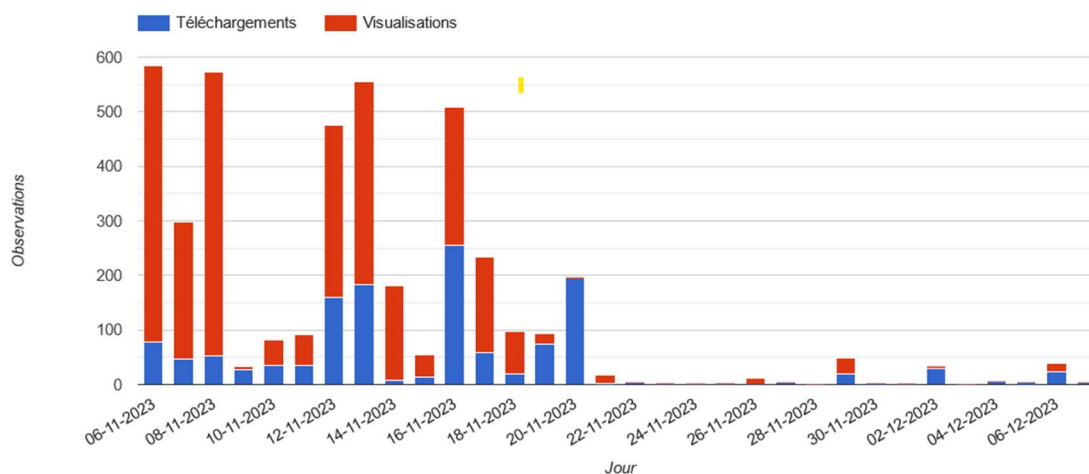
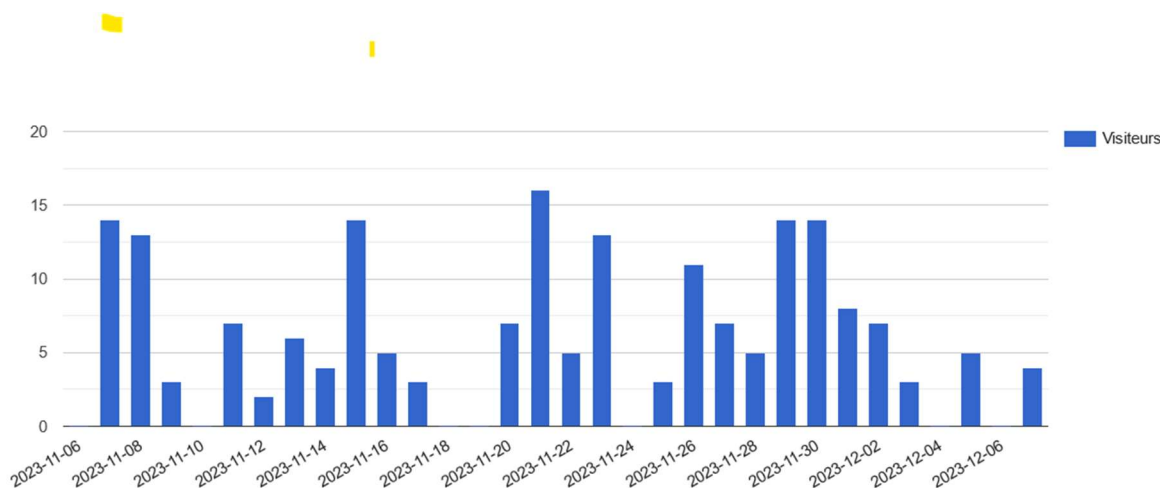
Et le moyen d'expression le plus prisé par le public **a été le registre numérique (70% des contributions y ont été déposées)**, sans aucun doute parce-que, outre la possibilité de consulter et télécharger les pièces du dossier, il offrait également des facilités de participation (horaires et disponibilité immédiate).

La **répartition** des contributions selon les communes est très hétérogène, et n'est pas proportionnelle à la population concernée. Cependant il est notable **qu'une majorité d'entre elles se situe sur le territoire nord**

de la zone d'enquête (Bussy-Albieux, Débats-Rivière-d'Orpra, La Chambonie, Saint-Laurent-Rochefort, La Valla-sur-Rochefort, Saint-Didier-sur-Rochefort).

Par ailleurs sur le registre dématérialisé mis en place ont été comptabilisés :

- 113 visiteurs pour 165 visites. Les lieux des connections des visiteurs sont en Région-Auvergne-Rhône-Alpes, pour 67%, dont près de 78% dans le département de la Loire proche du territoire de l'enquête.
- 1340 téléchargements de documents et 2884 visualisations.



Autant les visiteurs se sont échelonnés tout au long de la durée de l'enquête autant les téléchargements de documents et leurs visualisations se sont concentrés sur les 14 premiers jours.

Sans surprise, ce sont les documents essentiels à la compréhension du sujet de l'enquête, ou permettant l'accès à une information générale du thème de l'enquête, qui ont été le plus téléchargés

- 23 fois pour le **résumé non technique**,
- 22 fois pour le **rapport général de présentation**,
- 21 fois sur la **stratégie de gestion des eaux pluviales**.

Les guides d'informations ont fortement intéressé :

- 18 fois les **procédures administratives** ;
- 17 fois le **guide d'entretien** ;

- 13 fois le **guide des démarches pour le raccordement des EU et des EP**. Ces guides répondaient aux interrogations du public.

Quant aux pièces techniques, que sont les **cartes par communes**, les **téléchargements** sont majoritairement inférieurs à 10, pour chacune d'entre elles. Cependant, l'on peut noter quelques communes qui ont plus mobilisé le public, comme celles des communes d'où sont issues des contributions, ainsi que celles de lieux de permanences : Boisset-les-Montrond, Chenereilles, Cezay, Marcilly-le Châtel, Marcoux, La Chambonie, La Côte-en-Couzan, Leigneux, Luriecq, la Valla-sur-Rochefort, Ste-Foy-St-Sulpice, St-Bonnet-le-Château, St-Etienne-le-Molard, St-Didier-sur-Rochefort.

Une erreur de plan de zonage EU entre St-Bonnet-le-Château et Marcilly-le-Châtel (erreur existante uniquement sur le dossier du registre numérique et réparée le 22/11), a aussi, sans doute été à l'origine de certains téléchargements et visualisations.

Les **visualisations** des cartes **offrent des chiffres équilibrés** variant d'un minimum de 10 à un maximum de 15 par plan et par commune.

METHODOLOGIE DE DECOMPOSITION DES CONTRIBUTIONS EN OBSERVATIONS

Les contributions portant sur plusieurs sujets ont été décomposées en autant d'observations que de sujets abordés. Cette opération de décomposition a conduit à isoler **11 observations thématiques venant du public**.

Les contributions du public ont été décomposées en observations et classées par thème et par territoire et résumées dans l'application informatique que la commissaire enquêtrice partage avec LFa.

Liste des thèmes retenus par la commissaire enquêtrice pour son analyse :

Thèmes	Répartition des Observations écrites	Observations orales
Zonage Eaux usées SPANC	0	2
Zonage Eaux usées collectif	6	2
Zonage Eaux Pluviales	2	2
Contenu du dossier	3	+5
Hors-Champ de l'enquête	0	0

Pour les observations écrites, c'est la thématique du zonage des eaux usées collectif, qui a le plus interrogé, suivi de celle du contenu du dossier, puis du zonage des eaux pluviales. L'assainissement non collectif n'a donné lieu à aucune observation écrite.

La commissaire enquêtrice a également fait apparaître les observations orales des particuliers venus aux permanences afin de donner au porteur du projet le plus grand aperçu possible des ressentis du public.

La commissaire enquêtrice a établi une synthèse par thème des observations formulées et les sujets principaux sur lesquels elles ont porté en la complétant le cas échéant par ses propres questions.

Zonage d'assainissement des eaux usées non collectif (SPANC)

Cette thématique n'a pas fait l'objet d'observations écrites, mais par contre deux observations orales, ont été faites sur ce sujet lors de la permanence de Usson-en-Forez.

Outre la recherche d'informations générales, sur ce que sont les zonages, et ce qu'ils ont pour conséquences, une demande portait sur la procédure à engager lors de la vente d'une maison équipée

d'un système d'assainissement individuel. La réponse a été donnée en s'appuyant sur les documents du dossier d'enquête « Annexes générales », et il n'y a pas eu de contribution écrite.

Autre question évoquée : quels équipements possibles pour un assainissement collectif dans les hameaux : petites stations d'épuration ou raccordement à plusieurs ? Pas de contribution écrite.

Question n°1 :

Les publications sur l'assainissement non collectif sont claires pédagogiques et de qualité, mais elles semblent peu connues du public. Quels sont leurs modes de diffusion pour être portées à connaissance du plus grand nombre ? (voir question n°10 pour la gestion des eaux pluviales).

Réponse de LFa

Les supports pédagogiques sont disponibles au grand public via le site internet de Loire Forez agglomération, Services au quotidien/Eaux et assainissement/Assainissement Non Collectif : <https://www.loireforez.fr/services-au-quotidien/eau-assainissement/assainissement-non-collectif/> Ils sont donnés en version papier à chaque usager lors des contrôles que le SPANC est amené à faire (contrôle de bon fonctionnement, contrôle de conception...). Ils sont également disponibles en version papier dans les locaux de Loire Forez agglomération 12 rue de Laplatte 42600 Montbrison où la Direction du Cycle de l'eau est localisée et est amenée à recevoir du public.

Question n°2 :

Y a-t-il possibilité d'envisager des systèmes d'assainissements collectifs spécifiques pour les hameaux, de manière à remplacer les installations individuelles ? Quelle réponse pouvez-vous apporter aux demandes d'assainissement dans les hameaux dans des secteurs peu perméables ?

Réponse de LFa

Pour les hameaux zonés en assainissement non collectif, où les habitations disposent d'installation d'assainissement non collectif, et qui s'avèrent être non conforme à la réglementation en vigueur, 3 solutions s'offrent à eux pour envisager une mise en conformité :

- 1- Une remise aux normes de l'installation d'assainissement non collectif par le particulier, conformément à l'Arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif de moins de 20 EH, qui autorise la mise en œuvre de filières dites « classiques » (fosse toutes eaux, épandage, filtre à sable...) et de filières dites « compactes » agréées par le Ministère de la Transition Ecologie et de la Cohésion des Territoires (microstations, filtres compacts, filtres plantés de roseaux).*
- 2- Une remise aux normes de l'installation d'assainissement non collectif groupée par plusieurs particuliers, conformément à l'Arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif de moins de 20 EH. Cela nécessite d'avoir les servitudes adéquates par acte notarié et de créer une Association Syndicale Libre afin de gérer administrativement, techniquement et financièrement l'installation commune.*
- 3- La mise en œuvre d'un réseau public d'assainissement collectif et d'une station d'épuration, par la collectivité compétente (ici Loire Forez agglomération) dimensionnée au regard du nombre d'équivalents-habitants et des contraintes techniques locales. Cette solution n'est aujourd'hui pas proposée, Loire Forez agglomération a déjà un patrimoine assez large à entretenir et à pérenniser.*

Pour les secteurs considérés comme peu perméables (< 10 mm/h), la réglementation permet des remises aux normes avec des installation d'assainissement non collectif assurant le prétraitement et le traitement des effluents domestiques, avec rejet d'eaux usées traitées à l'exutoire prédéfini moyennant l'autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du lieu de rejet (fossé, réseau eaux pluviales...).

Question n°3 :

Quelle est la périodicité pour les contrôles effectués par le SPANC : 6 ou 10 ans ?

Réponse de LFa

La périodicité des contrôles de bon fonctionnement effectués par le SPANC est de 10 ans, conformément à la Délibération n°17 du Conseil Communautaire du 14/12/2021.

Zonage d'assainissement des eaux usées collectif

Ce thème est celui qui a le plus mobilisé les contributeurs, puisque ce sont 6 observations écrites sur 11 qui le concernent. Sur ces 6 observations, 5 émanent d'élus et 1 d'un particulier.

Il y a eu également 2 observations orales lors des permanences de Usson-en Forez et de Montverdun.

Les 5 sites objets de ces observations écrites d'élus, sont ceux des communes de Bussy-Albieux, Débats-Rivière-d'Orpra, la Chambonie, Saint-Laurent-Rochefort, la Valla-sur-Rochefort. Tous demandent que le zonage collectif présenté sur leur commune soit rectifié en y intégrant de nouvelles parcelles. Deux d'entre eux soulignent la capacité suffisante de la station d'épuration proche, permettant l'accueil de nouvelles constructions. Quant à la commune de la Valla, elle est en cours d'acquisition des parcelles incriminées. Quant au particulier, il demande que soit examinée la possibilité de relier le hameau « du Mas » à Saint Didier-sur-Rochefort, au réseau d'assainissement collectif, afin d'éviter, entre-autre, les rejets au fossé faute de terrains adéquats.

Les demandes orales à Montverdun, et Usson en forez, consistaient en recherche d'informations générales sur l'objet de l'enquête publique et la connaissance et le rôle des zonages d'assainissement : fonction, mise en place, conséquence par rapport à l'habitation. Satisfaits, pas de contributions écrites.

Question n°4 :

Quelles suites pourraient être données aux demandes supplémentaires des communes et quelles en seront les conséquences sur le projet de zonage des EU ?

Réponse de LFa

Les demandes des communes ont été analysées au cas par cas. Le détail des réponses est dans le tableau Excel des réponses aux observations. Les conséquences sur le projet de zonage eaux usées sera de procéder à certaines modifications de carte avant l'approbation de l'enquête publique en Conseil Communautaire de mars 2024.

Question n°5 :

Quelles sont les raisons qui justifient que ce hameau du Mas, à Saint Didier-sur Rochefort ne soit pas raccordé au réseau collectif, alors que celui-ci semble être à proximité des maisons ? Quelle suite pourrait être donnée à cette demande ?

Réponse de LFa

La réponse à la demande du hameau du Mas est dans le tableau Excel des réponses aux observations.

Question n°6 :

Le rapport de présentation indique que c'est à partir de 2019 que l'étude diagnostic a été faite sur l'ensemble des communes (hors les 45 communes de la première phase). Le bilan de la concertation du dossier d'enquête précise les quelques réunions qui se sont tenues en 2023, sur les projets et les prescriptions finalisés. Compte tenu des remarques des publics participant à l'enquête, un défaut d'information et de concertation apparaît. Prévoyez-vous un retour d'information plus complet tant vis-à-vis des élus (hors réunion du conseil communautaire) que vis-à-vis de la population ?

Réponse de LFa

Pour compléter la note sur la concertation réalisée en amont du projet, des réunions ont également été faites par le service assainissement et le VP en charge de l'assainissement et des eaux pluviales, et les communes concernées par le Schéma Directeur d'Assainissement le 02/06/2022 à l'antenne de Böen sur Lignon, le 14/06/2022 à 8h à SITEPUR Savigneux, et le 14/06/2022 à 14h30 à l'antenne de Saint Bonnet le Château. Pour les communes non disponibles, le service assainissement s'est toujours rendu disponible pour échanger sur l'étude en cours, répondre aux questions et rencontrer individuellement les communes, le cas échéant.

Pour informer les élus et l'ensemble des acteurs du territoire de l'approbation des zonages, plusieurs actions seront proposées en 2024 :

- l'envoi en Mairie du PVS et des conclusions de la Commissaire Enquêtrice par courrier/mail et leur mise à disposition sur le registre numérique pendant 1 an,
- des ateliers/visites sur les eaux pluviales à destination des élus (ateliers déjà proposés en 2023),
- une publication sur l'Intranet de Loire Forez agglomération qui est accessible par les agents et les élus,
- la mise à jour de la page Internet sur le site de Loire Forez agglomération dans la rubrique Connaitre l'agglomération/Enquête Publique : <https://www.loireforez.fr/connaitre-agglomeration/enquetes-publiques/>
- un article dans le Loire Forez mag' à paraître en Janvier 2024 dans la rubrique Décrypt'agglomération (cf. maquette ci-dessous),
- la mise à jour du Guide eaux pluviales avec une fiche pour expliquer comment prévoir la gestion des eaux pluviales pour un permis de construire < 300 m² de surface bâtie.

Zonages d'assainissement, pour quoi faire ?

Une enquête publique a eu lieu, du 6 novembre au 7 décembre dernier, afin d'approuver les zonages d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) de 42 communes* de notre territoire. L'établissement de cette cartographie est une obligation. Mais en quoi cela consiste ce zonage ?



Comment a été conçu le zonage eaux usées ?

Le zonage d'eaux usées permet de délimiter à l'échelle de la commune :

1 LES ZONES EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Elles correspondent aux parcelles, desservies par un réseau d'assainissement collectif ou facilement raccordables, et sensiblement ouvertes à l'urbanisation (U, AU), tout en assurant une cohérence avec les capacités réelles d'extension des communes et les capacités de traitement des stations d'épurations existantes.

2 LES ZONES EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Elles correspondent aux parcelles soumises au contrôle du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) qui doivent avoir un assainissement dit autonome pour traiter les eaux usées du bâtiment (microstation, filtre compact, fosse toute eaux et épandage, filtre à sable).

Qu'est-ce qu'un zonage eaux pluviales ?

Le zonage d'eaux pluviales permet de délimiter à l'échelle de la commune. Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Aussi, chaque projet (public comme privé) qui génère de l'imperméabilisation, se doit d'adopter des mesures compensatoires en gérant les eaux pluviales afin de :

- Limiter l'imperméabilisation ;
- Privilégier l'infiltration ;
- Favoriser la gestion à la parcelle ;
- Faire appel aux techniques alternatives au tuyau.

LIENS AVEC

l'urbanisme

Les zonages (eaux usées et eaux pluviales) ne définissent pas le caractère urbanisable ou non d'une parcelle. Cela reste le rôle des documents de planifications urbaines (PLU, PLUI...).



Gestion intégrée des eaux pluviales : suivez le guide en scannant ce code.

Ces règles sont inscrites dans le règlement du zonage eaux pluviales et dans le règlement de service assainissement.



Ensemble luttons contre les inondations.

Pour un permis de construire ou une déclaration préalable < 300 m², scannez ce code pour en savoir plus.

*Les communes concernées : Ailleux, Arthun, Boën-sur-Lignon, Boisset-lès-Montrond (uniquement zonage eaux usées), Bussy-Albieux, Cérvières, Cezay, Chenereilles, Débats-Rivière-d'Orpra, Estivareilles, La Chamba, La Chambonie, La Chapelle-en-Lafaye, La Cote-en-Couzan, La Tourette, La Vallée-sur-Rochefort, Leigneux, L'Hopital-sous-Rochefort, Luriecq, Marcilly-le-Chatel, Marcoux, Marols, Mele-Leigneux, Montarcher, Montverdun, Noirétable, Sail-sous-Couzan, Saint-Bonnet-le-Château, Saint-Didier-sur-Rochefort, Sainte-Agathe-la-Bouteresse, Sainte-Foy-Saint-Sulpice, Saint-Etienne-le-Molard, Saint-Hilaire-Cusson-La-Valmitte, Saint-Jean-la-Vêtre, Saint-Jean-Soleymieux, Saint-Laurent-Rochefort, Saint-Priest-la-Vêtre, Soleymieux, Saint-Sixte, Trélins, Usson-en-Forez, Vêtré-sur-Anzani.

Question n°7 :

Le décret n°2023-835 du 28 août 2023 vise à simplifier la procédure de réutilisation des eaux usées traitées, et à définir les conditions d'utilisation des eaux pluviales pour un usage non domestique. Quelles dispositions envisagez-vous prendre pour respecter ce texte ? Selon quelles modalités ?

Réponse de LFa

Concernant la réutilisation des eaux usées traitées, le service assainissement est en train d'entamer une réflexion pour réutiliser les eaux usées traitées de certaines stations d'épuration directement sur site (eaux de process). Cependant, cette pratique ne peut pas se décliner sur tous les sites et doit s'adapter au contexte local (nécessité de maintien d'étiage pour certains cours d'eau par exemple).

Concernant la réutilisation des eaux pluviales pour un usage non domestique, un lien a été fait récemment avec la chargée de mission du Plan Alimentaire Territoriale, qui reçoit régulièrement des demandes d'agriculteurs pour récupérer les eaux pluviales des bâtiments agricoles. La Chambre d'Agriculture apporte également un appui technique et financier pour ces projets agricoles. Concernant la réutilisation des eaux pluviales pour un usage domestique, celle-ci reste inchangée et toujours soumise à l'arrêté du 21 Août 2008.

Zonage d'assainissement des eaux pluviales

Ce thème a fait l'objet de de 2 observations écrites, et de 2 observations orales.

Pour les 2 observations écrites, un même contributeur souhaite la résolution d'un problème de gestion des eaux pluviales, route d'Uliecq sur la commune de Chénereilles, problème existant depuis plusieurs années et non résolu à ce jour. Il constate que le problème d'évacuation des eaux pluviales vient de l'obstruction d'un fossé et d'un aqueduc en amont de sa propriété.

Une observation orale, commune de Boisset-les Montrond, relative à la parcelle AE 136 (plan réseau sud de la commune, zone blanche du PPRI fleuve Loire) : le propriétaire constate des remontées des EU dans les canalisations de l'habitation par fortes pluies. Il associe cet état de fait, à la construction de lotissement proche, ayant entraîné une augmentation des surfaces imperméabilisées (toitures...). Il n'a pas concrétisé de contribution sur le registre numérique, comme annoncé

A Noirétable, demande d'informations générales sur le zonage des eaux pluviales et les prescriptions en découlant. Pas de contribution écrite.

Question n°8

Quelle suite envisagez-vous de donner au problème de gestion des eaux pluviales à Chénereilles ?

Réponse de LFa

La réponse est donnée dans le tableau Excel des réponses aux observations.

Question n°9 :

D'une manière générale, je m'interroge sur les difficultés techniques à infiltrer les eaux dans certains contextes géologiques. Pouvez-vous préciser les conditions particulières mises en œuvre pour les communes où la configuration des sols est peu favorable à l'infiltration des eaux pluviales (zones inondables, rétractions argileuses...)?

Réponse de LFa

Le zonage eaux pluviales a été conçu de manière à considérer que chaque type de sol permettra d'infiltrer les eaux pluviales issues d'évènements climatiques plus ou moins intenses. En mettant en œuvre de solutions de GIEP (Gestion Intégrée des Eaux Pluviales) les moins profondes possibles et des solutions fondées sur la nature (avec végétalisation), ces techniques permettent d'exploiter la perméabilité verticale et horizontale des couches de sol les plus en surface possibles.

A titre d'exemple, un sol argileux peut avoir une perméabilité de 1.10^{-6} m/s, cela correspond à 3,6 mm/h, ce qui veut dire qu'en 10h, il est capable d'infiltrer 36 mm, correspondant à une pluie de période de retour 30 ans.

Pour les zones inondables, les différents PPRNI (Plan de Prévention des Risques Naturels et d'Inondation) du territoire ne mentionnent pas de prescriptions particulières pour la gestion des

eaux pluviales, le règlement du zonage eaux pluviales a été conçu pour qu'il y ai une corrélation entre les différentes réglementations existantes. Une réglementation en faveur de l'infiltration des eaux pluviales avant un rejet à débit régulé dans les réseaux publics et dans le milieu naturel sont aussi une solution pour limiter les crues.

Concernant les zones de retrait/gonflement argile (RGA), les professionnels de la construction ne sont pas toujours suffisamment informés et formés sur le phénomène de RGA, sa bonne caractérisation et les bonnes pratiques constructives pour la prévention des dommages sécheresse. Ainsi, pour toute nouvelle construction de maison, la Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages (DHUP) a publié en novembre 2021 une plaquette de communication à destination du public sur la nouvelle réglementation (art. 68 de la loi ELAN et ses trois arrêtés d'application) et les bonnes pratiques pour construire en terrain argileux sensible au phénomène de RGA. A noter que les bonnes pratiques citées dans cette plaquette, pour limiter l'impact de l'environnement proche, sont également à considérer pour le bâti existant exposé au RGA.

Le CEREMA mène également des études en testant le procédé MACH "MAISON CONFORTÉE PAR HUMIDIFICATION", qui consiste à procéder à une réhydratation progressive du sol avec un stockage des eaux pluviales de la toiture en amont.

Le retour d'expérience et les études menées montrent donc que le maintien de l'infiltration des eaux pluviales dans les zones de RGA corrélée à une bonne étude géotechnique pour mettre en œuvre des fondations de maison adaptées au contexte est tout à fait viable dans le temps.

Question n°10 :

Rejoint la question n°1, pour les publications concernant la gestion des eaux pluviales.

Réponse de LFa

Les supports pédagogiques sont disponibles au grand public via le site internet de Loire Forez agglomération, Services au quotidien/Eaux et assainissement/Gestion Intégrée des Eaux Pluviales : <https://www.loireforez.fr/services-au-quotidien/eau-assainissement/gestion-integree-des-eaux-pluviales/>

Ils sont donnés en version papier à chaque usager lors de rendez-vous individuels, aux agents lors des formations eaux pluviales dispensées par la technicienne eaux pluviales du service assainissement, et aux élus lors des ateliers/visites élus organisés. Ils sont également disponibles en version papier dans les locaux de Loire Forez agglomération 12 rue de Laplatte 42600 Montbrison où la Direction du Cycle de l'eau est localisée et est amenée à recevoir du public.

Contenu du dossier d'enquête

Ce thème a fait l'objet de 3 observations écrites. Elles émanent de deux particuliers et d'un élu.

Pour les observations écrites, sur la carte des contraintes de Boën-sur-Lignon, il est signalé l'absence d'identification en zone Natura 2000, de l'étang Bailly et des bords du Lignon.

Sur celles de Boisset-les Montrond et Chenereilles, sont indiqués plusieurs erreurs avec la non identification (ou le contraire), de fossés, ou de réseaux.

Plusieurs observations orales dans toutes les permanences sur la difficile lisibilité des cartes ; une à L'Hôpital-sous-Rochefort sur la non localisation de regards sur la carte ; à Boën-sur-Lignon sur la prolifération de rats dans certaines communes.

Question n°11 :

Le rapport général de présentation, ne présente aucun paragraphe relatif à la santé /risques : odeurs, nuisibles identification des zones inondables, identification des secteurs de retrait et gonflement des argiles. Une synthèse à l'échelle des 42 communes aurait été la bienvenue ainsi que les dispositions en découlant. Pourquoi cette lacune ?

Réponse de LFa

Concernant les zones inondables, elles ont été capitalisées dans la cartographie des contraintes par commune.

Concernant les zones de retrait/gonflement argiles (RGA), elles sont connues et capitalisées dans le SIG Géo AC de Loire Forez agglomération. Il n'est pas proposé de les rajouter à la cartographie des contraintes, car comme expliqué dans la réponse à la question 9, ces zones sont de faux arguments en défaveur de l'infiltration des eaux pluviales.

Enfin, le rapport général de présentation ne mentionne pas les enjeux liés à la santé /risques : odeurs, nuisibles car cela constitue des problématiques quotidiennes du service assainissement qui sont traitées au fil de l'eau. Pour rappel, la salubrité publique et le bon état écologique des masses d'eau constitue l'objectif principal du service assainissement.

Question n°12 :

Les cartes présentées dans le dossier d'enquête sont peu lisibles et accessibles (y compris avec les plans au format informatique). Quelle présentation envisagez-vous pour les plans des zonages approuvés ?

Réponse de LFa

Pour les problèmes de visibilité des cartes qui ont été rapportés lors de l'enquête publique, le service assainissement procèdera à la modification des différentes cartes (cartes des contraintes, zonages eaux usées et eaux pluviales) en rajoutant une couche avec le nom des hameaux, les noms de rue dans les centres bourgs, et les points d'intérêts (Mairie, église, salle des fêtes...), et ce, avant le conseil communautaire de mars 2024.

Enfin, concernant la non-localisation de certains regards sur la carte, le plan de tous les réseaux est capitalisé dans le SIG Géo AC de Loire Forez agglomération. Cette absence de donnée évolue régulièrement et des actualisations sont faites au quotidien, notamment avec le diagnostic terrain des équipes et de la découverte de nouveaux éléments. La carte des réseaux par commune dans le cadre de l'enquête publique est donc une photo à un instant T, qui évolue dans le temps.

SUITE A DONNER AU PROCES VERBAL

l'article R 123-18 du code de l'environnement précise que « le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations ». Du fait du report de délai, pour la remise du rapport et des conclusions, au lundi 22 janvier 2024, Il appartient donc au maître d'ouvrage de formuler ses observations en réponse au procès-verbal de synthèse pour le lundi 8 Janvier 2024.

Documents joints :

- Registre Numérique et bilan de la fréquentation du site.

- Tableau des observations du public.